



PASSAGERS INDISCIPLINÉS QUELLES SOLUTIONS ?

22 Février 2017



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Présentation

des conclusions

du groupe de travail juridique
sur les passagers indisciplinés

(février 2017)



Rappel du contexte

- L'OACI : le protocole de Montréal de 2014 modernisant la convention de Tokyo de 1963
- La compétence des juridictions pénales françaises à l'égard de faits commis à bord d'un aéronef immatriculé dans un pays tiers
- La « lettre-circulaire » de 2001

Les difficultés identifiées

Les difficultés identifiées

Un arsenal pénal a priori assez complet mais dont la mise en œuvre est lourde et qui demeure dans les faits assez peu dissuasif, hormis les cas où les PAXI commettent des infractions graves

- *Le droit pénal offre une réponse incomplète*
- *Le rôle des magistrats*
- *La difficulté de déposer plainte, les affaires étant soit vite classées, soit soumises à une instruction longue et complexe*

Les difficultés identifiées

La responsabilité civile des PAXI peut théoriquement être recherchée mais les condamnations sont très difficiles à exécuter

Le dispositif juridique apte à dissuader et, si besoin est, sanctionner les PAXI doit être amélioré

Le dispositif juridique doit être amélioré

Des améliorations réalisables à droit constant

- *La prévention doit être renforcée*
- *Le dépôt de plainte doit être encouragé*
- *La question de l'assermentation des personnels des compagnies aériennes ne semble pas être d'actualité*
- *La question de la gestion, par un exploitant donné, d'un fichier de PAXI ou « liste noire »*
- *Rendre la réponse pénale plus efficace, notamment en échangeant avec la Chancellerie et en améliorant la formation des magistrats des parquets concernés*

Le dispositif juridique doit être amélioré

Des améliorations supposant l'édiction de textes législatifs ou réglementaires

- *L'efficacité du dispositif pénal pourrait être améliorée à plusieurs égards*
- *Il conviendrait en outre de compléter le dispositif de lutte contre les comportements des PAXI en instituant un mécanisme innovant de sanctions*